



AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE



**SYNTHESE  
DU  
RAPPORT D'AUDIT**

**Fédération française d'athlétisme**



*La procédure d'audit a été décidée, le 9 février 2023, par le collège de l'Agence afin d'évaluer la mise en œuvre par la fédération française d'athlétisme de ses obligations légales dans le cadre du I de l'article L. 232-5 du code du sport.*

*Au terme de l'examen des documents sollicités et des auditions par l'équipe d'audit, un rapport provisoire, approuvé par le collège de l'Agence le 13 juillet 2023, a été adressé à la fédération qui a produit en retour des observations le 30 octobre 2023.*

*Le 16 novembre 2023, au vu de ces observations, le collège de l'Agence a adopté le rapport définitif et en a décidé la publication sous forme d'une synthèse, en application de l'article R. 232-41-12-5 du code du sport. La fédération n'a souhaité faire parvenir aucune observation en annexe de ce rapport.*

---

---

Depuis 2021, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est chargée de s'assurer du respect, par les fédérations sportives, leurs organes et leurs préposés, de leurs obligations en matière antidopage, en application du 19° du I de l'article L. 232-5 du code du sport. Pour accomplir cette mission, l'AFLD dispose de deux moyens : l'envoi d'un questionnaire par le secrétaire général et l'ouverture d'un audit sur décision du collège.

Le 21 septembre 2022, la première étape a été franchie avec l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des fédérations sportives, en collaboration avec les instances représentatives du mouvement sportif et le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et auquel la fédération française d'athlétisme (FFA) a répondu le 28 novembre 2023. Comportant une trentaine de questions, ce questionnaire a permis à l'AFLD de recueillir, outre des informations générales sur les fédérations, des données concernant quatre thématiques structurantes de l'antidopage : l'éducation et la prévention, les contrôles, les enquêtes et la gestion des résultats.

Le 9 février 2023, le collège de l'AFLD a pris la décision de diligenter un audit auprès de la FFA.

Cet audit avait pour objet d'évaluer la mise en œuvre par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage et d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration. La première réunion avec les représentants de la FFA a eu lieu le 20 avril 2023.

L'équipe d'audit était composée des personnes suivantes :

- Mme Marilyn HESRY, secrétaire générale adjointe ;
- M. Guillaume ZEKRI, coordonnateur senior antidopage au sein du département des contrôles ;
- Mme Pauline GARRIGUE, juriste au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles ;
- M Baptiste BOYER, juriste au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles.

L'audit a permis aux agents de l'AFLD d'entendre 20 personnes, élus, salariés ou bénévoles au sein de la FFA (cf. liste en annexe).

La FFA est une fédération olympique de premier plan avec une forte structuration interne, compte tenu de son volume de licenciés et de ses enjeux sportifs. Elle couvre à ce titre un grand nombre de sportifs, et en particulier de sportifs de haut niveau sur lesquels pèsent de fortes exigences en matière d'antidopage.

L'AFLD tient à souligner le climat de confiance et de coopération qui a marqué ses échanges avec la FFA.

---

Il ressort de l'examen de la situation de la FFA que celle-ci a déjà investi les différentes thématiques de l'antidopage, avec, par exemple, la désignation d'un référent antidopage, l'élaboration d'un plan de prévention, la formation de plusieurs éducateurs antidopage par l'AFLD. Par ailleurs, sur les obligations « historiques » de l'antidopage, la FFA contribue, en pratique, à la bonne tenue des contrôles antidopage avec un dispositif de formation robuste des délégués antidopage et des escortes et est organisée sur la question de la gestion des résultats. Par ailleurs, la FFA s'appuie, d'initiative, sur un comité de prévention du dopage qui permet de relayer les sujets antidopage d'intérêt aux instances dirigeantes de la fédération.

Néanmoins, l'organisation des rôles et responsabilités en matière antidopage au sein de la FFA mérite d'être repensée afin d'assurer une animation opérationnelle la plus efficace possible de la fonction antidopage et d'impliquer les acteurs les plus au contact des sportifs de haut niveau, en particulier au sein de la Direction Technique Nationale (DTN). Le suivi des sportifs de haut niveau, y compris en matière de localisation, s'en trouvera ainsi nettement amélioré.

Si l'audit a eu pour objet d'évaluer la mise en œuvre par la FFA de ses obligations antidopage, il a aussi été un instrument privilégié pour identifier ses besoins et formuler des préconisations adaptées. La FFA a su pleinement se saisir du dialogue engagé pour perfectionner sa compréhension des enjeux de l'antidopage et imaginer, avec l'équipe d'audit, les solutions possibles face aux difficultés rencontrées. Les recommandations finales formulées par l'AFLD devraient permettre à la FFA de parachever son arsenal antidopage pour se mettre pleinement en conformité avec ses obligations légales et réglementaires, déjà en grande partie effectives. C'est à cette condition qu'elle pourra s'inscrire comme une fédération en pointe sur la thématique du sport propre.

En réponse au courrier de la Présidente de l'AFLD du 20 juillet 2023 transmis à l'appui du rapport provisoire, la FFA a indiqué qu'elle n'avait pas de remarques à formuler sur celui-ci et qu'elle avait mis en place un groupe de travail afin de pouvoir répondre aux recommandations.

De manière générale, l'équipe d'audit tient à souligner que la mise en œuvre des obligations de la FFA sur le plan des contrôles et sur le plan disciplinaire est largement effective. Le dispositif de formation des escortes et délégués antidopage est, en particulier, un vrai point fort de la fédération qu'il convient de mettre en exergue.

Sur le plan de la prévention, des initiatives intéressantes ont été lancées, en particulier le programme « I run clean », qui permet un premier niveau de sensibilisation au sport propre des athlètes.

Néanmoins, un véritable effort de structuration et de coordination de la fonction antidopage doit être mené au sein de la fédération afin de lui permettre de :

- disposer d'une vision globale de l'ensemble des actions à planifier et mettre en œuvre en matière d'antidopage,
- d'arrimer les équipes qui sont au contact des sportifs de haut niveau (au sein des services de la fédération et de la DTN) à la stratégie antidopage qu'elle a définie,



- de rendre plus efficace l'éducation aux règles et aux valeurs du sport propre à destination de son public prioritaire (en particulier les sportifs de haut niveau et leur encadrement technique et médical).

La mise en œuvre des 16 recommandations formulées par l'équipe d'audit de l'AFLD permettra à la FFA de progresser de manière substantielle dans la défense des valeurs du sport propre et de crédibiliser, de manière durable, sa politique de Haute performance à travers une politique antidopage robuste et transparente. Un groupe de travail composé d'élus du Comité de prévention du dopage de la FFA, de membres de la DTN et de salariés du service juridique est d'ores et déjà constitué pour la mise en œuvre de ces recommandations.



## Recommandations

- **Recommandation n°1** : Nommer un second référent antidopage, en binôme avec le référent actuel, en charge d'animer la fonction antidopage de manière opérationnelle (idéalement au sein de la DTN).
  - **Recommandation n°2** : Recentrer le plan de prévention sur les publics prioritaires, en particulier les sportifs de haut niveau et leur personnel d'encadrement technique et médical.
  - **Recommandation n°3** : Mettre en place une planification des actions du plan de prévention, en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs concernés et en particulier avec les équipes de la DTN.
  - **Recommandation n°4** : En complément du programme « *I run Clean* », compléter le plan par des actions d'éducation ciblées, par exemple, lors des rassemblements et stages des athlètes et encadrants et prévoir de modifier la clause antidopage des conventions de sportifs de haut niveau pour imposer des actions d'éducation (p. ex. suivi d'un webinaire « Localisation » de l'AFLD si l'athlète est soumis à des obligations de localisation ou suivi d'un parcours de e-learning).
  - **Recommandation n°5** : Assurer un suivi précis du plan, à échéances régulières, pour en garantir son efficacité.
  - **Recommandation n°6** : Former plusieurs éducateurs antidopage au contact des sportifs de haut niveau (au sein du pôle médical, du pôle accompagnement des équipes de France et de la DTN), en identifiant des profils ayant la légitimité suffisante pour adresser ce type de messages à ces publics spécifiques.
  - **Recommandation n°7** : Faire animer le réseau des éducateurs antidopage, par le référent antidopage, afin d'en faire des relais efficaces du plan de prévention du dopage.
  - **Recommandation n°8** : Intégrer un module antidopage dans les parcours de formation diplômants de l'OFA.
  - **Recommandation n°9** : Mettre à jour la section antidopage du site internet de la FFA.
  - **Recommandation n°11** : Formaliser une procédure de demande de contrôle en cas de record.
  - **Recommandation n°12** : S'assurer de la mise à jour des connaissances des escortes et délégués et faire évoluer, le cas échéant, l'évaluation pratique des délégués et délégués experts.
  - **Recommandation n°13** : Opérer un renvoi du site internet de la FFA vers la page « signaler un fait de dopage » du site internet de l'AFLD
- 
-

- **Recommandation n°14** : Assurer le suivi des mesures de suspension et des suspensions provisoires afin de permettre l'information des organisateurs et de l'AFLD en cas de participation d'un sportif suspendu à une compétition ou à un entraînement.
- **Recommandation n°15** : Elaborer un processus d'annulation des résultats uniformisé et l'intégrer aux règlements fédéraux dans une section propre à l'antidopage.
- **Recommandation n°16** : Améliorer l'information des athlètes soumis aux obligations de localisation.
  - Organiser un véritable suivi de la population des athlètes inclus dans un groupe cible et/ou un groupe de contrôle (consultation de la liste des athlètes du groupe cible sur le site internet de l'Agence) ;
  - Imposer aux athlètes la participation à un webinaire « Localisation » organisé par l'Agence ;
  - Rappeler aux athlètes appartenant à un groupe cible dans leur convocation en équipe de France leurs obligations de localisation ;

Enrichir la page internet de la fédération sur les obligations de localisation (un renvoi à la page internet de l'AFLD est possible : <https://sportifs.afld.fr/foire-aux-questions-sur-la-localisation/> et <https://sportifs.afld.fr/les-consignes-pour-se-localiser/>).